

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1833.

Rapport

DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ *

Sur les Comptes de 1831 et sur le Budget de la Chambre, pour l'exercice de 1833.

— — — — —

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'art. 83 de notre Règlement, je viens, au nom de votre Commission de Comptabilité, présenter à votre examen les comptes de la Chambre des Représentans pour l'exercice de 1831, et soumettre en même temps à vos délibérations le Budget de l'exercice de 1833.

Le compte des recettes et des dépenses de 1831 n'a donné lieu, de la part de votre Commission, à aucune observation; je vais donc avoir l'honneur de vous donner lecture de ce compte, tel qu'il lui a été remis, avec les pièces justificatives, par M. Jacques, secrétaire de la Chambre, délégué à cet effet par l'ancienne Questure.

En vous soumettant les dispositions du projet de Budget de 1833, nous vous prions, Messieurs, d'observer que nous nous sommes, en ce qui concerne les dépenses variables de la Chambre, conformés autant qu'il a dépendu de nous aux règles sévères d'économie que vous manifestez si justement vouloir appliquer aux dépenses de l'État.

Le Budget préparé par MM. les Questeurs, et modifié d'après les observations de la Commission, contient cependant quelques faibles augmentations qu'elle a cru devoir approuver, et dont vous apprécierez les motifs en entendant la lecture de ce Budget, accompagné d'une analyse aussi rapide que possible.

* La Commission de Comptabilité est composée de MM. Fallon, Président, Verdussen, De Smet, De Renesse, Mary, Angillis et d'Hoffschmidt, Rapporteur.

J'ai classé les observations de la Commission article par article.

ARTICLE PREMIER.

Environ quatre-vingts membres de la Chambre ayant droit à l'indemnité mensuelle de 200 florins, il est porté à l'art. 1^{er} du Budget la somme ronde de 300,000 francs, crédit calculé pour neuf mois, savoir : pour sept mois présumés devoir être employés cette année pour la session actuelle, et deux mois à peu près pour la session prochaine, qui doit s'ouvrir le deuxième mardi de novembre.

ART. 2.

Le traitement du greffier étant fixé à 1500 flor. par décision de la Chambre, la Commission n'a pas eu à s'en occuper.

ART. 3.

Le premier commis-greffier attaché aux archives de la Chambre, qui jouissait l'année dernière d'un traitement de 1000 florins, réclame avec instance cette année une augmentation de 200 florins, en appuyant cette demande sur ce que du temps du Congrès il jouissait d'un traitement plus fort sans avoir plus à faire que maintenant qu'il doit être, dit-il, constamment au greffe pour délivrer les pièces aux Commissions de la Chambre ou du Sénat, ainsi qu'aux divers Ministères.

Il a fait observer aussi que l'intervalle des sessions n'est pas pour lui, comme pour les autres employés de la Chambre, un temps de vacances.

La Commission a examiné ces motifs, qui lui ont paru insuffisants pour accorder l'augmentation demandée; elle a cru cependant qu'il était juste de les reconnaître en partie, et elle a porté son traitement à 2200 francs.

ART. 4.

Le traitement du second commis-greffier, que la Questure actuelle a attaché à son cabinet, n'était porté l'année dernière qu'à 500 florins, tandis que celui du premier-huissier l'était à 700 et ceux des autres dans la même proportion; ce qui a paru une anomalie choquante à votre Commission, qui a reconnu avec MM. les Questeurs, que le travail continu auquel cet employé est livré est de nature à lui valoir une augmentation, et elle a porté son traitement à 1400 francs.

ART. 5.

Le traitement du chef-huissier a subi une légère réduction; il est porté à 1470 francs au lieu de 700 florins. Quelques membres de la

Commission ont proposé de le réduire jusqu'à 1400 francs ; mais la majorité a pensé que la réduction serait trop forte, le travail du chef-huissier n'étant pas absolument matériel et exigeant beaucoup d'intelligence.

ART^s. 6 et 7.

Le traitement du premier-huissier de salle est fixé à 1260 francs, et celui du deuxième à 1050 ; l'année dernière celui du premier était de 600 flor., et celui du second de 500.

Ces réductions sont si modiques que je crois inutile de les motiver.

ART. 8.

Le bureau de la Chambre a nommé récemment un huissier surnuméraire, dont le traitement est porté à 700 francs.

Il n'entre pas dans les attributions de la Commission de Comptabilité de délibérer sur l'utilité ou l'inutilité des employés nommés par le bureau ; dès lors elle n'a pas eu à s'occuper de l'augmentation qui résulte de cette nouvelle nomination, autrement que pour la fixation du traitement, qu'elle n'a pas trouvé trop élevé proportionnellement aux autres.

ART. 9.

Le traitement des quatre messagers est resté à peu près le même que l'année dernière ; au lieu de 1200 flor., il est porté au Budget présenté à 2560 francs pour les quatre, ce qui fait 640 francs pour chacun.

ART. 10.

Le traitement de la concierge est aussi laissé à peu près au même taux ; il est porté à 1050 francs au lieu de 500 florins.

ART. 11.

Vous remarquerez, Messieurs, que cette année un crédit en somme globale vous est demandé pour le salaire des balayeuses et du bouterfeu, sans que le prix de la journée de travail de ces gens de service soit fixé comme il l'a été l'année dernière : la Commission, aussi bien que la Questure, a pensé qu'il serait minutieux de faire entrer de nouveau la Représentation nationale dans ces détails.

Ce crédit est un peu moins élevé que celui qui a été calculé si exactement pour le précédent exercice.

ART. 12.

La nécessité de documens pour les Chambres est généralement sen-

tie, ce qui a engagé la Commission à augmenter cette année le crédit spécial demandé pour achat de livres, etc.; il est porté à 5000 francs au lieu de 2000 florins.

ART. 13.

Les frais d'impressions, de fournitures de bureau, de feu, de lumière et autres dépenses éventuelles, ont été calculés en prenant pour base approximative les sommes payées l'année dernière pour les dépenses du même genre.

La Commission, en ne proposant qu'une somme en bloc pour le tout, a voulu éviter que la disposition qui interdit le transfert d'un crédit d'un article à un autre n'entravât le service de la Chambre.

Indépendamment des crédits dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, MM. les Questeurs nous ont communiqué une requête de M. Leclerc, l'un des sténographes de la Chambre, qui demande à n'avoir d'autres engagements qu'avec elle, et par conséquent à être payé sur un crédit spécial qui serait compris au Budget de la Chambre.

Cette demande soulevant la question de savoir s'il convient de transférer du Budget de l'intérieur à celui qui vous est présenté, le crédit alloué pour la sténographie du *Moniteur*, votre Commission n'a rien cru devoir préjuger sur cet objet; elle l'abandonne à vos observations.

Bruxelles, le 15 février 1833.

Le Président de la Commission,

FALLON, ISIDORE.

Le Rapporteur,

F. D'HOFFSCHMIDT.



BUDGET

DE

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,**POUR 1833.**

N ^{os} D'ORDRE.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS	CRÉDITS
		demandés POUR L'EXERCICE 1833.	alloués POUR L'EXERCICE 1832.
1	Crédits pour l'indemnité des Membres de la Chambre . .	300,000 »	270,899 46
2	Traitement du greffier.	3,175 »	3,174 60
3	Id. du 1 ^{er} commis-greffier attaché aux archives . .	2,200 »	2,116 40
4	Id. du 2 ^d commis-greffier attaché au cabinet de la questure	1,400 »	1,058 20
5	Id. du chef-huissier.	1,470 »	1,481 48
6	Id. du 1 ^{er} huissier de salle.	1,260 »	1,269 84
7	Id. du 2 ^d huissier de salle.	1,050 »	1,058 20
8	Id. d'un huissier surnuméraire	700 »	»
9	Id. de quatre messagers à 640 francs chacun. . .	2,560 »	2,539 68
10	Id. de la concierge	1,050 »	1,058 20
11	Crédit pour salaire des balayeuses et du boute-feu	2,800 »	2,806 76
12	Achat de livres et documens utiles à la Chambre.	5,000 »	4,232 80
13	Impressions, papier, plumes, encre et autres fournitures de bureau, feu, lumière et autres dépenses éventuelles, etc.	45,000 »	44,444 44
TOTAL. fr.		367,665 »	336,140 06

DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.	
29,100 54	»	Ce crédit est calculé pour environ 80 Membres et neuf mois de session
» 40	»	
83 60	»	
341 80	»	
»	11 48	
»	9 84	
»	8 20	
700 »	»	
20 32	»	
»	8 20	
»	6 76	
787 20	»	Plusieurs de ces dépenses sont communes aux deux Chambres.
555 56	»	
31,569 42	44 48	

Ainsi fait au Palais de la Nation, le 11 décembre 1832.

Les Questeurs de la Chambre,

B.-C. DUMORTIER.

F. DE SÉCUS.

Approuvé provisoirement par la Commission de Comptabilité :

Le Président,

FALLON ISIDORE.

Le Secrétaire,

F. D'HOFFSCHMIDT.

COMPTE DES DÉPENSES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS
POUR L'ANNÉE 1831.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE. — La Questure de la Chambre n'ayant pas établi de caisse spéciale et n'ayant reçu aucune avance de fonds, elle s'est bornée à régler les mémoires des dépenses et à les faire liquider par la Cour des Comptes, les paiemens ont eu lieu directement par le Trésor. La Questure n'a dès-lors à rendre qu'un compte moral et non un compte de deniers.

ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	ÉPOQUES auxquelles les PAIEMENTS SE RATTACHENT.	NUMÉROS Des demandes de paiement.	MONTANT DES DÉPENSES.		
				PAR PAIEMENT.	PAR ARTICLE.	
1	Indem. des memb. de la Cham.	8 au 30 septembre.	1	a) 10,439 77	57,309 76	
		Mois d'octobre. .	3	14,799 99		
		— de novembre.	7	15,960 »		
		— de décembre.	9	16,200 »		
2	Traitement du greffier . .	8 au 30 septembre.	2	Néant.	300 51	
		15 au 31 octobre .	4	64 67		
		Mois de novembre.	6	117 92		
		— de décembre.	8	117 92		
3	— des commis-greff.	8 au 30 septembre.	2	146 70	558 65	
		Mois d'octobre. .	4	166 95		
		— de novembre.	6	122 50		
		— de décembre.	8	122 50		
4	— des huissiers . .	8 au 30 septembre.	2	144 87	612 61	
		Mois d'octobre. .	4	137 74		
		— de novembre.	6	165 »		
		— de décembre.	8	165 »		
5	— des messagers. .	8 au 30 septembre.	2	111 »	423 33	
		Mois d'octobre. .	4	124 »		
		— de novembre.	6	88 33		
		— de décembre.	8	100 »		
6	— de la concierge .	8 au 30 septembre.	2	31 95	156 96	
		Mois d'octobre. .	4	41 67		
		— de novembre.	6	41 67		
		— de décembre.	8	41 67		
a) L'état collectif ordonné par la Cour des Comptes s'élève à fl. 10,746 43; mais il a été réduit de fl. 306 66 par la renonciation de MM. W. De Mérode et De Séaux.				A REPORTER. . .	59,451 82	59,451 82

ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	ÉPOQUES auxquelles les PAIEMENTS SE RATTACHENT.	NUMÉROS Des demandes de paiement.	MONTANT DES DÉPENSES.	
				PAR PAIEMENT.	PAR ARTICLE.
7	Salaire des balayeuses et du boute-feu	8 au 30 septembre . Mois d'octobre . . — de novembre . — de décembre .	2 4 6 8	83 49 112 53 108 90 112 53	417 45
8	Achat de livres et documens.	— de septembre . — d'octob. et nov. — de décembre . — d'octobre . .	5 10 12 13	523 60 155 92 359 60 59 53 5	1,098 65 5
9	Impressions	— de septembre . — d'octob. et nov. — de décembre . — Id.	5 10 12 13	273 34 2,225 57 1,189 50 404 50	4,092 91
10	Papier, plumes, etc . . .	— de septembre . — d'octob. et nov. — de décembre . — Id.	5 10 11 12	15 08 171 55 78 » 1,001 50	1,266 13
11	Chauffage et lumière . .	— d'octob. et nov. — de décembre .	10 12	86 20 747 18	833 38
12	Entretien des locaux, achat de mobilier, etc. . . .	— de septembre . — de novembre . — de décembre .	5 10 12	88 95 30 13 543 19	662 27
13	Menues dépenses	— de septembre . — d'octob. et nov. — de décembre .	5 10 12	49 08 72 37 23 50	144 95
14	Dépenses arriérées du Con- grès.	2 ^e Page		8,515 74 5	8,515 74 5
		1 ^{re} Page.		59,451 82	59,451 82
		TOTAL GÉNÉRAL		67,967 56 5	67,967 56 5
		Mois d'avril, juillet, août, et sep. 1831.	14	568 03	568 03
TOTAL GÉN. des dépenses ordonn. par le bureau de la Chamb. pour 1831.					68,535 59 5

Balance.

Les crédits ouverts au Congrès et à la Chambre des Représentans pour l'année 1831, sont :

<i>A.</i> Par décret des 15 janvier et 20 juillet 1831	90,250 »
<i>B.</i> Par la loi du 14 novembre 1831.	59,587 48
TOTAL DES CRÉDITS.	149,837 48

Les dépenses effectives se composent :

1° Des sommes mises à la disposition de M. Barthelemy, trésorier du Congrès National, lequel en a rendu compte le 10 juillet 1832, et en a obtenu décharge par arrêt de la Cour des Comptes du 21 septembre suivant.	25,298 75
2° Des sommes ordonnancées par le bureau de la Chambre des Représentans pour solde des dépenses du Congrès (article 14 de l'état qui précède).	568 03
3° Des sommes ordonnancées pour les dépenses de la Chambre suivant le détail d'autre part	67,967 56½
TOTAL DES DÉPENSES EFFECTIVES.	93,834 34½

L'excédant des crédits sur les dépenses s'élève par conséquent à la somme de *cinquante-six mille trois florins treize cents et demi*, laquelle est restée disponible au Trésor. Ci.

	56,003 13½
--	------------

Bruxelles, le 22 janvier 1833.

*Le Secrétaire de la Chambre, à ce délégué
par l'ancienne Questure,*

J.-J. JACQUES.